

Interconnection with Wireless Service Providers (WSPs)/
Interconnexion avec les fournisseurs de services sans fil (FSSF)

ITEM

**401 Terms and Conditions Applicable to
Interconnection with WSPs**

1. The Company will provide at least one suitably equipped point of interconnection in each Exchange in which it operates as a CLEC.
2. The provision of interconnection services in this Part is subject to compliance by the WSP with all applicable authorization and equipment certification requirements and all relevant interconnection interface standards established by Industry Canada.
3. The Company does not make any representation that access interconnection services shall at all times be available in the quantities requested and at the locations specified by the WSP. The Company shall, however, devote its best reasonable efforts to make such interconnection services available on request, in accordance with the provisions of an interconnection agreement between the WSP and the Company and taking account of the Company's own requirements.
4. When the Company agrees to provide interconnection services under this Part at the WSP's premises or at its customers' premises, the WSP will furnish or arrange to furnish to the Company, at no charge, adequate equipment space and electrical power.
5. The WSP will also furnish or arrange to furnish to the Company, at no charge, any additional facilities or protective apparatus that may be required due to particular hazards at the interconnection locations.
6. Where equipment or facilities are provided by the WSP or its customers, the interface with the Company's equipment or facilities shall comply with industry accepted guidelines.

Article

**401 Modalités qui valent pour l'interconnexion
avec les FSSF**

1. L'Entreprise fournit au moins un point d'interconnexion équipé adéquatement dans chaque circonscription où elle est exploitante à titre d'ESLC.
2. La prestation des services d'interconnexion de la présente Partie D du Tarif général est subordonnée à la conformité du FSSF à toutes les autorisations nécessaires, aux exigences de la certification de l'équipement ainsi qu'à l'ensemble des normes pertinentes fixées par Industrie Canada pour l'interface d'interconnexion.
3. L'Entreprise ne garantit pas que les services d'interconnexion sont disponibles en tout temps, pour les quantités demandées et aux emplacements spécifiés par le FSSF. Toutefois, l'Entreprise déploie les meilleurs efforts raisonnables afin d'offrir ces services d'interconnexion sur demande, conformément aux dispositions de l'entente d'interconnexion intervenue entre le FSSF et l'Entreprise, compte tenu des besoins propres de l'Entreprise.
4. Lorsque, en vertu de cette partie du Tarif général, l'Entreprise accepte de fournir des services d'interconnexion dans les locaux du FSSF ou dans ceux d'un de ses clients, le FSSF fournit ou prend les dispositions pour fournir à l'Entreprise, sans frais, l'espace adéquat pour l'équipement ainsi que l'alimentation électrique.
5. Le FSSF fournit ou prend les dispositions pour fournir à l'Entreprise, sans frais, toute installation supplémentaire ou l'équipement de protection requis en raison de l'emplacement dangereux des raccordements.
6. Lorsque l'équipement ou les installations sont fournis par le FSSF ou ses clients, l'interface avec les installations et l'équipement de l'Entreprise doit être conforme aux normes en vigueur de l'industrie.

Interconnection with Wireless Service Providers (WSPs)/
Interconnexion avec les fournisseurs de services sans fil (FSSF)

ITEM
401 Terms and Conditions Applicable to
Interconnection with WSPs - continued

7. Network Changes

a. The Company makes no representations that its equipment and facilities are adapted or will remain adapted for use in connection with WSP-provided equipment or facilities.

b. The Company reserves the right to change in whole or in part, the design, function, operation or layout of its equipment or facilities as it considers necessary. The Company shall not be responsible to a WSP or its customers for any equipment or facilities which cease to be compatible with the Company's equipment or facilities or become inoperative because of such changes to the Company's equipment or facilities.

c. The Company will provide the WSP with advance notice of changes to the Company's equipment or facilities that may affect the WSP's interconnection with the Company in accordance with applicable CRTC requirements.

Article
401 Modalités qui valent pour l'interconnexion
avec les FSSF - suite

7. Modification du réseau

a. L'Entreprise ne garantit pas que son équipement et ses installations conviennent ou continueront de convenir à l'utilisation de l'équipement ou des installations fournis par le FSSF.

b. L'Entreprise se réserve le droit de modifier, en totalité ou en partie, la conception, la fonction, le mode d'exploitation ou la disposition de son équipement ou de ses installations lorsqu'elle le considère nécessaire. L'Entreprise n'est pas responsable envers un FSSF ou ses clients lorsque son équipement ou ses installations cessent d'être compatibles avec l'équipement ou les installations de l'Entreprise ou ne peuvent plus fonctionner en raison des modifications de l'équipement ou des installations de l'Entreprise.

c. L'Entreprise donne au FSSF un préavis pour toute modification de l'équipement ou des installations de l'Entreprise, modification pouvant avoir des répercussions sur l'interconnexion du FSSF avec l'Entreprise, conformément aux exigences pertinentes du CRTC.

Interconnection with Wireless Service Providers (WSPs)/
Interconnexion avec les fournisseurs de services sans fil (FSSF)

ITEM

**401 Terms and Conditions Applicable to
Interconnection with WSPs - continued**

8. Network Outages

The Company does not guarantee uninterrupted working of its interconnection services, and shall not be liable to the WSP, its customers or to any other person, for any failure or delay in performance of any interconnection service provided pursuant to this Part, to the extent that such failure or delay is attributable to causes or results from events beyond the Company's reasonable control. Nothing in this paragraph shall extend the liability of the Company as specified in Item 102.10 of the Terms in the event of network outages or service problems.

9. Protection

The characteristics and methods of operation of any circuits, equipment or facilities of the WSP, when connected to the Company's circuits, equipment or facilities, shall not:

- a. interfere with or impair service over any facilities of the Company or any Telecommunications Providers with which the Company interchanges traffic;
- b. cause damage to the Company's facilities;
- c. impair the privacy of any communication carried over the Company's equipment or facilities; or
- d. create hazards to the Company's employees or to the public.

Article

**401 Modalités qui valent pour l'interconnexion
avec les FSSF - suite**

8. Coupures de réseau

L'Entreprise ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu de son service d'interconnexion et n'est pas responsable envers le FSSF, ses clients ou une autre personne, d'une panne ou d'un retard d'exécution de tout service d'interconnexion offert en vertu de la présente Partie D du Tarif général, dans la mesure où cette panne ou ce délai est attribuable à des causes ou résulte d'incidents qui échappent au contrôle raisonnable de l'Entreprise. Rien dans le présent sous-paragraphe n'ajoute à la responsabilité de l'Entreprise, qui est stipulée au paragraphe 102.10 des Modalités, en cas de problèmes de service ou de coupures de réseau.

9. Protection

Les caractéristiques et les méthodes d'exploitation de tous les circuits, installations ou équipement du FSSF, lorsqu'ils sont raccordés à ceux de l'Entreprise, ne doivent pas :

- a. perturber ou compromettre le service des installations de l'Entreprise ou des télécommunicateurs avec lesquels l'Entreprise échange du trafic;
- b. causer des dommages aux installations de l'Entreprise;
- c. compromettre la confidentialité de toute communication transportée à l'aide de l'équipement ou des installations de l'Entreprise; ou
- d. entraîner des risques pour les employés de l'Entreprise ou le public.

Interconnection with Wireless Service Providers (WSPs)/
Interconnexion avec les fournisseurs de services sans fil (FSSF)

ITEM

**401 Terms and Conditions Applicable to
Interconnection with WSPs - continued**

10. If such characteristics or methods of operation are not in accordance with Item 401.9, the Company will, where practicable, notify the WSP that temporary discontinuance of the use of any equipment or facilities may be required. When prior notice is not practicable, nothing contained within the Tariff shall be deemed to preclude the Company from temporarily discontinuing forthwith the availability to the WSP of any equipment or facility if such action is reasonable under the circumstances. In cases of such discontinuance, the WSP will be promptly notified and afforded the opportunity to correct the condition which caused the temporary discontinuance.

11. During any period of temporary discontinuance of service caused by a trouble or condition arising in the WSP's operations, equipment or facilities, no refund for interruption of service, as set forth in the Company's Terms (Item 102), shall be made.

12. The WSP shall be responsible for all charges due in respect of equipment, facilities and interconnection services provided by the Company pursuant to this Part. The WSP shall be the sole point of contact with the Company in respect of the equipment, facilities or services provided, including for the purpose of making trouble reports.

Article

**401 Modalités qui valent pour l'interconnexion
avec les FSSF - suite**

10. Lorsque les caractéristiques et les méthodes d'exploitation ne sont pas conformes au paragraphe 401.9, l'Entreprise, dans la mesure du possible, prévient le FSSF du fait qu'une interruption temporaire de l'utilisation de l'équipement ou des installations peut être nécessaire. Lorsqu'il n'est pas pratique de donner un préavis, aucune disposition du présent Tarif n'est réputée empêcher l'Entreprise d'interrompre pour le FSSF, temporairement et sur-le-champ, la disponibilité de l'équipement ou d'une installation, si cette mesure est raisonnable dans les circonstances. Si une telle interruption se produit, le FSSF est immédiatement informé afin d'avoir l'occasion de corriger la situation qui a donné lieu à l'interruption temporaire.

11. Aucun remboursement pour interruption de service n'est accordé lorsque l'interruption temporaire est causée par un dérangement ou un état découlant du mode d'exploitation, des installations ou du réseau du FSSF, conformément aux Modalités (article 102).

12. C'est le FSSF qui assume la responsabilité de tous les frais exigibles en rapport avec l'équipement, les installations et les services d'interconnexion offerts par l'Entreprise en vertu de la présente Partie D du Tarif général. Le FSSF sera le seul point de contact avec l'Entreprise en matière d'équipement, d'installations ou de services offerts, y compris les rapports de dérangement.